Règlement pour les cosplayeurs

Ce document concerne les personnes souhaitant venir déguisées à Anim'Est. Il contient des précisions sur ce qui est autorisé et interdit pendant la convention en supplément du règlement visiteurs.

Armes et accessoires

Lors de la convention les répliques d'**armes réalistes** sont interdites, cela inclut :

- Les répliques d'airsoft
- Les armes factices ou désarmées

Cependant les **armes fantaisistes** (en mousse, carton, papier, plastique creux) sont autorisées.

Les accessoires ou parties de costume ne doivent pas être tranchants ou rigides (métal, bois, verre...). Sont notamment interdits :

- Les épées, sabres, katanas, haches en métal ou en bois
- Les bâtons ou autre objets contondants en bois ou en métal
- Les outils (pinces, scie, marteau...)

Cependant, sont autorisées les **répliques en mousse, carton, papier ou plastiques creux** des objets précédents.

Tenues

Conformément aux articles 433-14 et 433-15 du Code Pénal, il sera **interdit** de porter un costume, un uniforme ou une décoration réglementée par l'autorité publique, cela inclut les uniformes de type militaire et de police, en particulier :

- Les tenues du GIGN ou de toute autre brigade d'intervention
- Les tenues avec équipement militaire complet
- Les tenues de pompiers et/ou secouristes

Tout costume doit être adapté à un public de tout âge et offrir une couverture minimale équivalente à un maillot de bain. Les parties génitales, fesses, poitrine et tétons doivent être entièrement couvertes par des vêtements ou accessoires opaques. Les tissus trop transparents ou la peinture corporelle seule ne sont pas considérés comme suffisants. Ces règles s'appliquent à tous, sans distinction de genre.
Les costumes ou accessoires volumineux (épaulettes, ailes, capes, queues, coiffes, armures) doivent rester maniables et ne pas gêner la circulation ou représenter un danger pour les autres visiteurs.

Attention ! Les agents et responsables de sécurité sur place restent les seuls juges des objets autorisés à entrer ou non dans la convention.